



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260317-108\_2026-AR

42

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 108\_2026  
REQUISITION EXCEPTIONNELLE POUR  
ENLEVEMENT DE VEHICULE EN  
STATIONNEMENT ABUSIF**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 131-1 ;

VU le Code de la route et plus particulièrement :

- ses articles L 325-1 à L 325-13 ;
- ses articles R 325-12 à R 325-46 ;
- son article R 417-12 ;

VU le constat et le procès-verbal de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, pour stationnement abusif de plus de sept jours ;

CONSIDERANT que le véhicule de marque AUDI, de type commercial A3, immatriculé GM-403-QA, se trouve en stationnement abusif, abandonné sur un emplacement de parking ouvert à la circulation du public, à la hauteur des bâtiments n°2, 4 et 6 rue de Reiningue ;

CONSIDERANT qu'il n'existe actuellement aucune convention entre la commune et un gardien de fourrière agréé ;

COMPTE-TENU de la prescription de mise en fourrière du véhicule par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Exceptionnellement, il est enjoint à Secours Auto Braun, gardien de fourrière agréé par la préfecture de COLMAR, de procéder à l'enlèvement du véhicule cité.

**Article 2 :** L'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- Secours Auto Braun
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le dix-sept mars deux mil vingt six



Le Maire

Daniel NEFF

